

## COMMUNE DE SAINT-THURIEN

\*\*\*\*\*

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025 A 18 H.30

Etaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Flore MEFORT (a donné pouvoir à Francine TAMIC) et Elodie PEINTUREAU (a donné pouvoir à Guillaume LOUVET).

Absent : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

**Ordre du jour :**

- 1°) CFU (compte financier unique) 2024,
- 2°) Affectation des résultats 2024,
- 3°) Examen des demandes de subventions 2025,
- 4°) Fixation des taux d'imposition 2025,
- 5°) Végétalisation du cimetière : approbation du projet et plan de financement,
- 6°) Budget primitif 2025,
- 7°) Tarification sociale dans les cantines : renouvellement de la convention,
- 8°) Instauration du dispositif « argent de poche »,
- 9°) Quart d'heure de libre expression.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2025.

#### **Délibération 20250201 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024**

Le Maire présente le CFU 2024.

Le CFU 2024 présente un résultat global de 20 828,30€ (contre 32 097,27€ en 2023) réparti entre un excédent de fonctionnement de 219 527 ,07€ (contre 246 146,22€ en 2023) et un déficit d'investissement de 198 698,77€ (contre -214 048,95 en 2023).

L'année 2024 est marquée par :

- une inflation relativement soutenue qui a impacté les dépenses
- une augmentation des bases fiscales dans les mêmes proportions que l'évolution de l'inflation entre novembre 2023 et novembre 2024 (+3,9%)
- des taux d'intérêts qui avoisinent les 3 à 3,20% (OAT 10 ans)

La section de fonctionnement dégage un excédent de 219 527,07€.

Entre 2023 et 2024 le montant total des dépenses de fonctionnement est relativement stable (7 800,95€, soit +0,88%) alors que celui des recettes de fonctionnement a diminué de 18 818,20€.

#### **Principaux éléments de l'année 2024 :**

Les dépenses d'énergie : report des factures de 2023 sur 2024 qui entraîne un montant important de cette dépense (5 257,84€ mandatés en 2023 contre 54 730,84€ comptabilisés en 2024

La création du service animation a engendré des dépenses supplémentaires qui ont été compensées par :

- une baisse des dépenses d'entretien de la voirie suite à la prise en charge de l'entretien des routes communales en régie (élagage et entretien divers) qui a permis de faire des économies sur ce poste
- le maintien des subventions aux associations à hauteur de 13 306,28€
- une recette exceptionnelle liée aux pénalités de retard imputées à l'entreprise en charge du lot charpente lors de la construction du préau sportif, pénalisée pour défaillance (38 698,38€)
- une augmentation du produit des impôts locaux de +5,60% (soit + 15 314€) liée à l'augmentation des bases fiscales

En 2024, cette recette est de 288 983€ (contre 273 669€ en 2023)

Après intégration des compensations de l'Etat versée à la commune pour perte de recettes suite aux mesures fiscales qu'il décide (exemple : exonération pour charge de famille ou dégrèvements divers) et qui représentent un montant de 120 381€, le poids des recettes liées aux impôts directs sur les recettes totales représente 36,70% des recettes de fonctionnement.

Le Maire rappelle que la municipalité n'a pas augmenté les taux des impôts locaux depuis le début du mandat malgré le contexte de forte inflation.

**Par ailleurs, la baisse des recettes entre 2023 et 2024** (de -1,66% = -18 818,20€) provient essentiellement d'une baisse des remboursements des indemnités journalières (moins d'arrêts de travail : 35 510,56€) et des recettes suite à la cession du matériel en 2023 que l'on ne retrouve pas en 2024.

Enfin, le Maire rappelle les autres recettes de fonctionnement qui ne sont pas négligeables, notamment :

- la taxe sur les pylônes électriques : 113 674€ (contre 103 536€ en 2023)
- les droits de mutation : 50 263,26€ (légère baisse par rapport à 2023 avec un montant de 59 363,16€)
- le soutien apporté par Quimperlé Communauté qui est stable : Dotations intercommunales et fonds de concours : 315 763,88€
- les loyers des logements et commerces de la commune : 23 170,88€
- les recettes provenant des services gérés en régie et ventes diverses (médiathèque-restauration scolaire-péri-scolaire-remboursement de frais par la Guinguette, Redevances d'occupation du domaine public...) : 44 858,78€
- le soutien financier apporté par l'Etat dans le fonctionnement : 40 808,86€

**La section d'investissement dégage un déficit de 198 698,77€** dans l'attente de l'encaissement des subventions des programmes réalisés en 2024.

Le Maire rappelle les principaux équipements réalisés en 2024 :

- Travaux de voirie : 163 730,46€ (dont l'aménagement et sécurisation de la route de Quimperlé...)
- Rénovation de l'église (ravalement et toiture de la façade sud - restauration de vitraux-installation d'un appareil d'assèchement des murs intérieurs-ventilation de l'édifice par la pose de 2 portes ajourées) : 147 307,76€
- Bâtiments communaux (club house-modulaire de l'école-Médiathèque...) : 34 988,92€
- Matériel et fourgon pour les services : 71 455,19€

En recettes, la commune a encaissé un certain nombre de subventions :

- Préau sportif : 112 736,02€ (solde)
- Route de Quimperlé : Sécurisation et aménagement cyclable : 20 000€ (1<sup>er</sup> versement) – solde attendu en 2025 (98 756€)
- Eglise : 41 611,57€ (1<sup>er</sup> versement) -solde attendu en 2025 (44 508,43€)
- Route de Querrien : Sécurisation et voie cyclable : solde de QC : 6 131€

En matière d'endettement, le Maire qualifie la situation financière de la commune saine puisqu'elle présente un taux de désendettement de 1,69 ans, sans hausse des taux des impôts locaux.

En 2024, la commune n'a pas mobilisé de nouvel emprunt et à fin 2025 il ne restera plus qu'un emprunt.

L'excédent de fonctionnement dégagé en 2024 (219 527,07€) et le faible niveau d'endettement de la commune permet de réaliser de nouveaux investissements en 2025.

Délibération :

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'institution du Compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales poursuit les objectifs suivants :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes locaux,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. La Commune de SAINT-THURIEN a décidé de s'inscrire dans cette réforme à partir de 2025. Il convient en conséquence de soumettre le Compte financier Unique de l'exercice 2024 au Conseil municipal pour approbation.

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique, Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'arrêt du compte de gestion du comptable par le Conseil municipal,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget de la collectivité qui peut se résumer de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat global
Dépenses	895 711.77 €	700 521.27 €	1 596 233.04 €
Recettes	1 115 238.84 €	501 822.50 €	1 617 061.34 €
Résultat	+ 219 527.07 €	-198 698.77 €	+ 20 828.30 €
Restes à réaliser en dépenses		125 329.14 €	
Restes à réaliser en recettes		195 731.43 €	

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique du Budget Principal au titre de l'exercice 2024, examiné par la commission de finances le 14 mars 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, le Maire ayant quitté la salle, à l'unanimité, approuve le compte financier unique (CFU) du budget de la Commune de l'année 2024.**

### Délibération 20250202 : Affectation des résultats 2024

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que, conformément aux dispositions de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, des articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction interministérielle relative à l'application de la comptabilité M14, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'année 2024.

Le Conseil Municipal constate, après s'être fait présenter le compte financier unique (CFU) de la Commune :

- un excédent de fonctionnement 2024 de	219 527.07 €
- un déficit d'investissement 2024 de	198 698.77 €

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :	
o Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (1068)	198 698.77 €
o Reprise au compte 002 (excédent reporté)	20 828.30 €
- Section d'investissement :	
o Report du déficit au compte 001	198 698.77 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2024 proposée ci-dessus.**

### Délibération 20250203 : Examen des demandes de subventions

Après examen des demandes de subventions présentées, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis des membres de la commission de finances qui s'est réunie le 14 mars 2025, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence des conseillers municipaux ayant des fonctions au sein du bureau de certaines associations, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- ADMR Ellé-Isole TREMEVEN	1 003.00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers SAINT-THURIEN	200.00 €
- Amicale du 3 <sup>ème</sup> Age SAINT-THURIEN	570.00 €
- Amicale Laïque SAINT-THURIEN	890.00 €
- Association des Parents d'Elèves SAINT-THURIEN	1 060.00 €
- Comité de Jumelage SAINT-THURIEN	570.00 €
- Digor'n Nor SAINT-THURIEN	500.00 €
- Section locale UNC-AFN SAINT-THURIEN	330.00 €
- Société de chasse SAINT-THURIEN	500.00 €
- Comité des fêtes SAINT-THURIEN	2 000.00 €
- Groupement des artisans, commerçants, entrepreneurs individuels ST-THURIEN	500.00 €
- Pas par haz'art SAINT-THURIEN	1 650.00 €
- Hentou Coz SANT-TURIAN	500.00 €
- Refuge Ponytopia SAINT-THURIEN	200.00 €
- Tro Bleizi SAINT-THURIEN	300.00 €
- Le Faouët Gymnastique	20.00 €
- Solidarité Paysans BRIEC	35.00 €
- Espace Musique BANNALEC	50.00 €
- Prévention routière du Finistère	35.00 €
- Secours Populaire Rédéné	35.00 €
- IFAC BREST	60.00 €
- Cent pour un toit QUIMPERLE	350.00 €
- APPBEC QUIMPERLE	150.00 €
- Maison Familiale ELLIANT	120.00 €
- IREO LESNEVEN	120.00 €
- Voyage d'études en France	30.00 €
- Voyage d'études à l'étranger	40.00 €

### **Délibération 20250204 : Fixation des taux d'imposition 2025**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**1°) Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	30.82 %
- Taxe d'habitation (TH)	10.71 %

**2°) Charge Madame le Maire :**

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux accompagné d'une copie de la présente décision.

Remarques : Le Maire rappelle que la municipalité n'a pas augmenté les taux des impôts locaux depuis le début du mandat malgré les périodes de crises qu'elle a connues depuis 2020. Elle souligne que SAINT-THURIEN est la Commune dont les taux des impôts locaux sont les plus bas du territoire de Quimperlé Communauté.

### **Délibération 20250205 : Végétalisation du cimetière – approbation du projet et plan de financement**

Madame le Maire présente le projet de la phase 2 de la végétalisation du cimetière de la Commune (une première phase ayant été réalisée en 2021) qui sera la dernière phase de ce projet. Elle précise que ce choix écologique et paysager est apprécié par les usagers. Nicolas LE NAOUR, adjoint, détaille le projet et indique que les travaux seraient réalisés par l'entreprise BELLOCQ de QUIMPER à partir du mois de septembre.

Le coût des travaux est estimé à 48 673 € HT. Le Maire indique que ceux-ci sont susceptibles d'être éligibles à une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Pacte 2030 – volet 1 ».

Elle présente le projet de plan de financement qui s'établit comme suit :

- Coût des travaux HT	48 673.00 €
- Subvention sollicitée :	24 336.50 €
○ Conseil Départemental (50 %)	24 336.50 €
- Autofinancement	24 336.50 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le projet de végétalisation du cimetière,
- approuve le plan de financement proposé et autorise le Maire à solliciter une aide financière :
  - auprès du Conseil Départemental au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 à hauteur de 24 336.50 €.

### **Délibération 20250206 : Budget primitif 2025**

Le Maire présente le budget primitif 2025.

En 2025, la municipalité continue à investir puisque le montant des travaux et des acquisitions est de 420 921,91€ et ce, sans avoir recours ni à la hausse des taux des impôts locaux, ni à l'emprunt.

Les projets de la municipalité s'inscrivent avec la volonté d'attirer et de maintenir les habitants à Saint-Thurien.

Le BP 2025 est d'un montant de 1 708 908,47€ (contre 1 901 619,66€ au BP 2024).

Il se répartit entre la section de fonctionnement pour un montant de 1 046 177,19€ (BP 2024 : 1 054 870,27€) et la section d'investissement pour un montant de 662 731,28€ (BP 2024 : 846 749,39€), soit -10,13%.

	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Ecart</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 054 870 ,27€	1 046 177,19€	(-0,82%)
<b>Investissement</b>	846 749,39€	662 731,28€	(-21,73%)
<b>TOTAL</b>	<b>1 901 619,66€</b>	<b>1 708 908,47€</b>	<b>(-10,13%)</b>

Le Maire liste les principaux équipements prévus en 2025 :

<b>2025</b>	Dépenses d'investissement	Recettes (dont subventions d'investissement et fonds de concours)
Voirie dont : -route de Guiscriff de Quélennec à la limite de Guiscriff : réfection de la voirie -route de Bannalec : aménagement provisoire (sécurisation) -renouvellement de panneaux de lieudits et de signalisation	155 483,91€	
Sanitaires publics automatiques à proximité du préau sportif	42 700€	
Végétalisation du cimetière (dernière phase)	58 407,60€	
Aire de jeux : structures de jeu - sol - mobilier	70 750€	
Local santé-logements communaux-salle municipale : ravalement et peinture	26 000€	
Autres travaux sur les bâtiments communaux (dont interphone à l'école)	9 935,40€	
Subvention pour l'achat de vélo à assistance électrique	1200€	
Boisement PPC (report)	5 200€	3 544€
Ecole : matériel pour la cantine et pour les classes : appareil de cuisson-sauteuse et armoire négative-haies et casques audio	28 800€	
Médiathèque : mobilier + PAC	4 800€	
Minibus (report)	5 500€	
Eclairage public : sécurisation de l'arrêt de bus à Kerservé (mât solaire-3,9K)- remplacement des lampes par des Leds dans le bourg	11 025€	
Site internet : refonte	2 520€	
Aménagement rue de Quimperlé (solde des subventions)		98 756€
Préau sportif (solde des subventions)		41 795€
Travaux de l'église effectués en 2024 (solde des subventions)		44 508,43€

Etude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux : fonds de concours de QC		3 750€
--	--	--------

Par ailleurs, le montant du capital des emprunts est de 42 160,60€ et le déficit d'investissement reporté s'élève à 198 698,77€.

Délibération :

**Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête le budget primitif 2025 de la Commune de la façon suivante, projet examiné par la commission de finances du 14 mars 2025 :**

- Section de fonctionnement

S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 046 177.19 €

- Section d'investissement

S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 662 731.28 €

- Vote :

Nombre de conseillers municipaux en exercice 14

Nombre de conseillers municipaux présents 11

Nombre de pouvoirs 2

Pour 13

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre en section de fonctionnement dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

Remarques : Francine TAMIC déplore les actes d'incivilités des chauffeurs et les conséquences que cela peut entraîner, notamment sur la route de Querrien.

Le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises les balises signalant les aménagements (écluses) ont été cassées et remplacées. Sur la route de Querrien, on va installer des réflecteurs de route comme sur la route de Quimperlé pour prévenir l'écluse.

Pour ce qui concerne l'éclairage public, Bruno JAFFRE précise que toutes les lampes vont être remplacées par des leds, soient environ 200 ampoules. Ceci devrait générer une économie à hauteur de 30%.

**Délibération 20250207 : Tarification sociale dans les cantines – renouvellement de la convention**

Madame le Maire rappelle le dispositif mis en place à SAINT-THURIEN depuis septembre 2021 pour trois ans. Elle indique que 16 familles bénéficient de la tarification sociale et paient au maximum 1 € par repas à la cantine. Elle propose de renouveler cette convention.

Elle rappelle au Conseil Municipal qu'il est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Ceux-ci sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la Commune peut traiter différemment les usagers et ainsi moduler les tarifs suivant les revenus des familles, le nombre d'enfants ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la Commune. Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Cette tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Une aide financière (3 € par repas facturé sur les tranches inférieures ou égales à 1 €) est accordée aux Communes éligibles à la fraction « péréquation » de la DSR (dotation de solidarité rurale), ce qui est le cas de la Commune de SAINT-THURIEN, qui instaurent cette grille tarifaire. L'Etat a également instaurer une bonification « Egalim » qui permet aux collectivités ayant signé une convention avec l'ASP, ayant inscrit leur cantine sur la plateforme publique « ma cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par cette loi (menu végétarien, produits bio et durables, information usagers, lutte contre le gaspillage alimentaire...) de bénéficier d'1 € supplémentaire par repas.

Le Maire propose de valider la grille figurant ci-dessous.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le renouvellement de la convention « Tarification sociale dans les cantines » avec l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ainsi que l'avenant Egalim,
  - Instaure la tarification sociale suivante pour un repas enfant à la cantine scolaire :
    - Tranche 1 – Quotient familial de 0 à 630 0.65 €
    - Tranche 2 – Quotient familial de 631 à 1 050 1.00 €
    - Tranche 3 – Quotient familial supérieur à 1 050 2.71 €
  - Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention et l'avenant Egalim avec l'Etat (ASP),
  - Dit que, pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la Commune appliquera le tarif de la tranche 3.

Remarques : Cédric JAULNEAU indique que cette mesure (loi Egalim) est contraignante et qu'inciter les collectivités à acheter « bio » peut parfois être paradoxal et pose question sur l'aspect environnemental. Il vaut mieux privilégier l'achat raisonné que tout bio.

Délibération 20250208 : Instauration du dispositif « argent de poche »

Madame le Maire propose de mettre en place, au niveau communal, un dispositif argent de poche à destination des jeunes de 14 à 17 ans durant les congés scolaires. Cette opération offre la possibilité aux jeunes d'effectuer de petits travaux de proximité et d'utilité sociale (tri des jeux, livres et crayons à l'école, désherbage et nettoyage de panneaux de signalisation aux services techniques, rangement des livres et mise en place des protections à la médiathèque...). En contrepartie de ces chantiers, ils perçoivent une gratification.

Elle précise que ce dispositif est financé par la CAF à hauteur de 50 % du montant de la rétribution. Une demande d'agrément doit préalablement à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et à la CAF.

Les chantiers financés par la Commune sont :

- réservés aux adolescents domiciliés à SAINT-THURIEN,
  - encadrés par des agents municipaux,
  - organisés sur 5 demi-journées (3 heures) maximum à chaque période de vacances scolaires,
  - inscription auprès de l'animatrice obligatoire en amont,
  - inscription à la semaine,
  - signature d'un pacte d'engagement entre le jeune et la Commune incluant l'autorisation parentale,
  - prise en charge de l'assurance du jeune par La Commune,
  - proposés en priorité aux adolescents n'ayant encore jamais participé à ce dispositif,
  - rémunérés à hauteur de 15 € par demi-journée.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :**

- décide d'instaurer le dispositif « argent de poche » sur la Commune durant les vacances scolaires,
- approuve l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus par Madame le Maire, y compris celle liée à la rémunération des jeunes,
- autorise Madame le Maire à signer le pacte d'engagement avec les jeunes concernés,
- donne à Madame le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Christine KERDRAON.

Le secrétaire de séance,  
Guillaume LOUVET.

